



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-464**

**CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 novembre 2022.

Il est proposé par monsieur Jean Bourgeois  
Appuyé par madame Sophie Desrosiers et résolu

Que le présent règlement 2022-464 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : ABROGATION**

Le présent règlement remplace le règlement 2022-459 ainsi que toutes les dispositions, résolutions ou directives du Conseil inconciliables.

**ARTICLE 3 : RÈGLE GÉNÉRALE**

Les tarifs du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables (TPS et TVQ). Celles-ci peuvent être applicables selon le cas.

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire. Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt au taux de 15 % après 30 jours de la date de la facturation.

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

**ARTICLE 4 : FRAIS DES SERVICES MUNICIPAUX**

**4.1 Les frais exigibles pour la transcription, la transmission et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité de Saint-Liguori sont sujets à toute modification et/ou indexation des tarifs prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., CA-2.1, r.1.1.) et sont les suivants :**

<b><u>DESCRIPTION</u></b>	<b><u>COÛT</u></b>
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	5.00 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Copie de règlement municipal	0,50 \$ par page, jusqu'à un maximum de 35 \$ (Tarif établi en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels et majorés)

	selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Reproduction d'un autre document que ceux énumérés	0,50 \$ par page
<b>4.2 Services administration et frais de recouvrement</b>	
Frais pour chèque refusé (sans fonds)	25 \$
Célébration d'un mariage civil	300 \$ à l'intérieur de l'hôtel de ville et 400 \$ dans un autre lieu (Tarif établi en vertu du règlement sur le tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe et majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation)
Assermentation	Gratuit
Envoi d'un fax	Gratuit pour local, 1 \$ par envoi pour interurbain
Épinglette	Gratuit
Collant pour bac à déchet supplémentaire	25\$
<b>4.3 Service des loisirs</b>	
<b><i>Location de la salle municipale</i></b>	
Prêt de clé	20 \$
Citoyens de la municipalité	8 h à midi 100 \$*
	13 h à 17 h 100 \$*
	18 h à 22 h 125 \$*
	Toute la journée 200 \$*
Organisme extérieur et non-citoyen	8 h à midi 125 \$*
	13 h à 17 h 125 \$*
	18 h à 22 h 150 \$*
	Toute la journée 300 \$*
Organisme de la municipalité	Gratuit (contrat est signé)
Organisme reconnu par résolution	Gratuit
Location à long terme pour un particulier ou un organisme non reconnu	20 % d'économie sur les tarifs prévus lorsque plus de 5 locations.
Conciergerie (obligatoire si le locataire ne procède pas à celui-ci)	75 \$
*frais de conciergerie obligatoire si le locataire ne procède pas à celui-ci. Si le locataire s'engage à faire le ménage, un dépôt de 50 \$ devra être remis à la municipalité.	
<b><i>Location de la marquise (au terrain des loisirs)</i></b>	
Organisme reconnu par résolution	Gratuit
Autres	200 \$
<b><i>Location de chaise et de table</i></b>	
Citoyen de la municipalité	Gratuit (dépôt de 100 \$ obligatoire)
<b><i>Location par une ligue ou une association non reconnue d'un terrain sportif</i></b>	
<b><i>Note : Des frais de 100\$ seront occasionnée si les lumières demeurent allumées</i></b>	
<b><i>Un contrat est signé pour la location</i></b>	
Coût par équipe	300\$
Coût par équipe pour le volleyball uniquement	100 \$
Location du terrain des loisirs	
Résident	200 \$/journée
Non-résident	300 \$/journée
<b><i>Accès au parc Pied du courant (selon les dates prévues par résolution du conseil)</i></b>	
Résident ou propriétaire (avec preuves) sur le	Gratuit

territoire de la Municipalité de Saint-Liguori	
Enfant de 12 ans et moins (avec preuves)	Gratuit
Visiteurs du marché public (uniquement le temps des achats)	Gratuit
Adulte et enfant de 13 ans et plus	5.00 \$
<b>Publicité dans le journal municipal</b>	
¼ de pages	100 \$ par publication
<b>Activités municipales</b>	
Participant de St-Liguori	100 % des coûts réels (enseignant/animateur + matériels)
<b>Camps de jour</b>	
Frais d'inscription par enfant sera retourné (minimum 6 semaines de présence)	20 \$
Semaine de camp	70\$ par enfant
Inscription aux sorties (sans camp de jour)	30 \$
Frais de retard après les heures de garde	25 \$ par famille
<b>4.4 Service des travaux publics</b>	
Déplacement d'une borne-fontaine	Coût réel + 10 % de frais d'administration (un dépôt de 2 000 \$ est requis)
Localisation et identification de la boîte de service (aqueduc) durant les heures d'ouverture	Gratuit
Localisation et identification de la boîte de service (aqueduc) en dehors des heures d'ouverture	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Fermeture du bonhomme à eau durant les heures d'ouverture	Gratuit
Fermeture du bonhomme à eau en dehors des heures d'ouverture	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Déplacement de la boîte de service	Coût réel + 10 % de frais d'administration
Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel + 10 % en frais d'administration*
Utilisation de la rétrochargeuse	Coût réel + 10 % en frais d'administration
Déblocage d'un fossé ou ponceau obstrué par négligence (sac de déchet, résidus de feuille, accumulation de branches ou d'un débordement causé par négligence)	Coût réel + 10 % en frais d'administration
Démantèlement de barrage de castor	Coût réel + 10 % en frais d'administration
Déneigement des domaines privés	Selon les modalités prévues aux ententes avec une majorité de propriétaires
Location d'une cage	Dépôt de 40 \$

Vente de bac de recyclage ou de compost	55 \$**
*Les frais d'administration ne s'appliquent pas aux municipalités, à la commission scolaire, aux organismes publics et aux organismes à but non lucratif.	
<b>4.5 Bibliothèque municipale</b>	
Frais de retard	Aucun
Document perdu	Coût réel de remplacement du document
Document endommagé	Coût réel de la réparation
<b>4.6 Urbanisme</b>	
Demande de modification de règlement	300 \$
Dérogation mineure	300 \$ + les frais de publications dans un journal
Demande d'usage conditionnel	350 \$
Entretien fosse septique UV	Coût réel + 15%

\*\* La différence entre les frais réels pour la Municipalité et les frais facturables aux citoyens sera assumée à même la compensation pour la collecte sélective.

#### **ARTICLE 5 : FRAIS DE RETARD**

Toute somme due à la municipalité porte intérêt au taux annuel de 15 % à compter de leur date d'exigibilité. Des frais de recouvrement peuvent s'appliquer.

#### **ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à majorité  
Monsieur Pierre-Luc Payette vote contre

---

Ghislaine Pomerleau, mairesse

---

Caroline Roberge, directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion, dépôt et présentation :	14 novembre 2022
Adoption par la résolution 2023-017 :	13 février 2023
Avis public d'adoption :	14 février 2023
Entrée en vigueur :	14 février 2023